

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 41 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège, moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 30 DÉCEMBRE.

Sir Robert Peel a éprouvé un échec devant le conseil municipal de Glasgow. On avait proposé de lui accorder le droit de bourgeoisie. Il a été repoussé à une grande majorité.

Les entraves aux communications ont cessé. Quatre ou cinq malles de France sont arrivées ensemble aujourd'hui.

Il y a une telle accumulation de neige dans les rues de Londres, que l'autorité la fait transporter au-delà des faubourgs.

On dit que 300 hommes de troupes sont employés à débarrasser la route de Douvres.

Une avalanche de neige a roulé d'une montagne à Lewes, et plusieurs familles ont été ensevelies. Ce déluge de neige en Angleterre produit réellement une crise commerciale; toutes les communications étant pour ainsi dire interrompues, il en résulte des inconvénients souvent graves et qui se traduiront même en catastrophes dans certaines localités.

Il se trouve en ce moment sur notre place 7 à 800 quintaux de sucre raffiné, fabriqué avec des betteraves récoltées en Angleterre. La qualité et la couleur en sont belles et bonnes. Ce sucre se vend 100 schilling le quintal. Nous avons été à même de nous assurer qu'il ne cède en rien à aucun autre sucre, et sous le rapport du prix il doit laisser un beau bénéfice au fabricant.

Un journal apprend par des renseignements particuliers que l'on continue à Londres, la négociation financière, ouverte par M. Oyarzun, pour le compte du gouvernement de la reine Christine. Dès que les banquiers prêteurs connaîtront le résultat de l'affaire d'Arcos, ils fient une première remise de 50 mille liv. sterl. Maintenant, ils se montrent peu disposés à terminer cette affaire, avant de connaître toutes les réformes que doit subir la constitution de 1812.

DÉSAPPOINTEMENT; EFFET DE NEIGE. — Mercredi dernier un domestique du comte Sébastien entra précipitamment dans l'appartement de son maître en s'écriant : *Monsieur, le courrier est arrivé.* Le comte qui attendait impatiemment des nouvelles et curieux de les connaître, ordonna de le faire entrer à l'instant. Comme le courrier entra avec ses dépêches, *Sacre-Dieu!* s'écria le comte, *c'est celui que j'ai envoyé.*

FRANCE. — PARIS, 2 JANVIER.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE DE BAYONNE.

La délivrance de Bilbao est certaine; l'ennemi a perdu 1,000 hommes environ, et une partie de son artillerie. (Moniteur.)

Le *Moniteur* contient le texte des discours adressés hier au roi, à l'occasion de la nouvelle année, et les réponses de S. M.

Le roi a répondu au discours de M. le baron Pasquier, président de la chambre des pairs:

« Je remercie la chambre des pairs de ce nouveau témoignage de ses sentiments pour moi, de sa fidélité à ses devoirs et à la patrie, et du soin religieux qu'elle prend de soutenir les droits de la couronne, dans l'intérêt de tous. Je gémis de vous voir si souvent appelés à exercer les fonctions judiciaires qui vous sont attribuées. Je voudrais pouvoir effacer de nos annales le triste souvenir de ces attentats; je voudrais surtout que nous puissions désormais préserver la France (je ne parle pas de moi) de la douleur, de l'affliction, dans lesquelles ces attentats ne l'ont déjà que trop souvent plongée. (S. M. est interrompue par les cris de *vive le roi!*) J'espère que la réprobation publique fera enfin sentir à ceux qui nourrissent encore ces coupables desseins, que leurs tentatives sont inutiles; que la succession au trône, soutenue par la volonté nationale, par le concours de la chambre des pairs, de la chambre des députés, et de tous les grands corps de l'état, est à l'abri de leurs criminels efforts, et que même si la Providence n'étendait plus sur moi l'égide tutélaire dont elle m'a couvert jusqu'à présent, la stabilité de nos institutions et la sécurité de la France ne seraient pas moins garanties; les droits de la couronne et la succession au trône ne seraient pas moins irrévocablement assurés. (Le roi est interrompu par de nouvelles acclamations.)

« Il m'a été doux de vous entendre parler de la prospérité dont nous voyons jouir le pays. Malheureusement, c'est cette prospérité qui fait le désespoir de ces insensés; c'est pour tout bouleverser qu'ils cherchent à m'arracher la vie; mais pour moi, gardien fidèle du dépôt que la France m'a confié, leurs détestables projets ne sont qu'un motif de plus de persévérer dans la voie que j'ai constamment suivie. Je suis sûr d'y trouver ce concours qui ne m'a jamais manqué, et qui ne me manquera jamais; toutes les fois que la patrie ou la couronne le réclameront de vous. »

(Ces paroles sont suivies des cris de *vive le roi!*)

Le roi a répondu au discours de M. Dupin, président de la chambre des députés:

« Je reçois avec plaisir cette nouvelle expression des sentiments de la chambre des députés. Ceux dont elle m'a entouré, lorsqu'elle s'est rendue en masse auprès de moi, m'avaient déjà profondément ému. Cette expression silencieuse alors, comme la dit votre président, était pourtant forte et impressive; mais elle n'avait pas été silencieuse dans votre enceinte, lorsque j'y suis entré après l'événement qui venait de menacer mes jours et ceux de mes fils; et mon cœur a été pénétré des acclamations par lesquelles vous m'avez accueilli. La chambre connaît l'affection que je lui porte; elle sait combien les témoignages de ses sentiments me sont précieux; elle sait surtout combien ces témoignages sont utiles pour montrer à ceux qui méditent de semblables attentats, que ces attentats seront toujours vains, que la France donnerait à mon fils le même support, le même appui, le même concours; et que leurs indignes projets seraient déconcertés et anéantis. (D'unanimes acclamations répondent à ces paroles.)

« Oui, Messieurs, ce sont ces vérités hautement proclamées, universellement reconnues, qui nous préserveront du renouvellement de ces odieuses tentatives, et qui égareront à notre honneur national l'injure que lui font ces misérables, et le fâcheux retentissement qui en résulte pour le nom français dans tous les pays de l'Europe et dans le monde civilisé. Il est temps de redonner à l'impuissance ce petit nombre d'esprits pervers qui nous exposent à de si grands dangers: je ne parle pas des miens; mon sang est à la patrie, et je serai toujours prêt à le répandre pour elle... (S. M. est interrompue par les cris de *vive le Roi!*) Mais je parle de la France, de son bonheur, de son repos, de sa sécurité, de la stabilité de ses institutions... (Les acclamations redoublent avec énergie.) — Je vous remercie du concours que vous m'avez donné pour les défendre. Vous savez si vous pouvez compter sur moi, sur ma persévérance. J'ai la confiance qu'avec l'aide de la Providence, qui m'a tant de fois couvert de son égide, nous parviendrons à préserver la France du retour de ces déplorable événements, et le vaisseau de l'Etat de semblables orages. »

(La salle retentit long-temps des cris de *vive le Roi!*)

La réunion des députés de l'opposition qui a eu lieu hier chez M. Odilon Barrot a été nombreuse. On a agité la question relative à la majorité. On dit que l'opposition modérée a décidé de voter avec le tiers parti jusqu'après la discussion de l'adresse en réponse au discours du trône, afin de donner aux députés de cette nuance des chances pour renverser le ministère doctrinaire. Mais après ce vote, le tiers-parti ne devrait plus compter sur l'appui de la nuance de M. Odilon Barrot.

M. Moreau-Christophe, sous-préfet, ancien inspecteur-général des prisons de la Seine, va faire paraître, sous peu de jours, un ouvrage intitulé: *De l'état actuel des prisonniers en France.* En voici deux anecdotes:

M. Swan, symbole en chair et en os de l'inutilité de la contrainte par corps, est resté 23 ans à Sainte-Pélagie. Il n'en est sorti que lors de l'évasion générale des prisonniers pour dettes, au mois de juillet 1836. Depuis, il veut y rentrer, mais la mort qui vint le surprendre quelque temps après, ne lui donna pas le temps de se faire écrouer de nouveau. Le grand air de la liberté lui donnait des suffocations. Vingt fois, pendant sa détention, il menaça sa femme, sa fille et son gendre de les déshériter, s'ils avaient le malheur de payer ses dettes. Ceci est historique.

Témoin le fameux banquier Ouvrard, qui payait les dettes des prisonniers dont il désirait avoir les chambres, et qui fit louer en face de la prison une maison tout entière, pour y établir ses cuisines et y loger ses domestiques. Tous les jours, il avait une douzaine de personnes à dîner. M. de Villèle, ministre des finances, vint lui rendre visite. Un de ses amis lui ayant conseillé de payer ses dettes, pour sortir: *Trouvez-moi,* lui répondit-il, *un métier qui rapporte un million par an, et je sors de suite.* Effectivement il était écroué pour 5 millions.

HISTOIRE EXTRAORDINAIRE.

Un journal de Lyon, le *Fanal*, rapporte une histoire vraiment extraordinaire, et dont nous ne voulons pas priver nos lecteurs, bien qu'il ne puisse entrer dans notre pensée de nous porter garants du récit:

Le jeune P., âgé d'environ 13 ans, fut il y a quelques jours envoyé par sa famille au marché qui se tient sur le quai Humbert, près la place du Change, pour y acheter des pommes de terre. Pendant qu'il en marchait, il se sentit violemment frapper par derrière et tomba renversé par la force du coup. Deux messieurs fort bien mis s'approchèrent alors de lui, et lui offrant un petit facon, l'engagèrent à en boire le contenu, en lui disant que cela lui ferait du bien. Reconnaissant de ce procédé et plein de confiance dans l'assertion des deux inconnus, le jeune P. but la liqueur qui lui était offerte et fut presque à l'instant saisi d'un sommeil profond qui lui ravit l'usage de ses sens.

En se réveillant, et il ignore combien de temps il a dormi, le jeune P. se trouva, dit-il, dans une chambre qu'il ne connaissait pas, couché sur un lit, et le haut du corps renfermé dans une espèce d'appareil mécanique en fer ou autre métal dur, qui lui comprime fortement la poitrine et le dos; il avait de plus le bras serré dans une autre mécanique de la même nature. Un des hommes qui lui avaient offert la boisson narcotique, sur le quai, semblait prêter tout à tour une attention aux battements de ses artères soit dans le bras, soit dans la poitrine, et l'autre semblait écrire les observations que pouvait leur fournir un si singulier procédé. En vain le jeune P., qui éprouvait une douleur assez vive par suite de ces bizarres tortures, se plaignait à plusieurs reprises qu'on lui faisait mal, ses hôtes mystérieux le rassurèrent de leur mieux, en lui promettant que le supplice ne serait pas long, et qu'il ne courait aucun danger. Effectivement, au bout de quelque temps, ils le débarrassèrent des rudes langes qui l'enveloppaient, lui donnèrent à manger et le conduisirent ensuite dans une autre pièce de la singulière maison où ils se trouvaient.

Quel ne fut pas l'étonnement de P. en apercevant dans cette pièce (c'est toujours d'après lui que nous racontons), une vingtaine de petits lits occupés par une vingtaine de petits enfants, dont la plupart portaient sur leurs traits amaigris et dénaturés par la souffrance l'empreinte plus ou moins prononcée d'un idiotisme amené par la douleur; la vue de ces malheureux, dont plusieurs ressemblaient à des squelettes ambulans, éveilla dans l'âme de P. une compassion bien vive, et la crainte d'être réduit bientôt à un pareil état, lui inspira un vif désir de se soustraire par la fuite au danger qui semblait le menacer.

Resté seul avec ses jeunes compagnons d'infortune, il en découvrit deux dont le regard encore vif et brillant, la figure encore rose et potelée, semblaient indiquer qu'ils n'avaient pas fait un long séjour dans ce lieu de désolation. Le malheur rend communicatif; les deux jeunes enfants vinrent d'eux-mêmes au-devant de P., et lui demandèrent naïvement s'il avait l'intention de rester longtemps avec eux. Sur sa réponse négative, ils lui confièrent qu'eux aussi avaient le projet de s'évader, et lui proposèrent d'être de la partie. Ils se promirent tous trois de faire semblant de dormir le même soir, et de se lever ensuite spontanément, quand onze heures sonneraient, pour aviser alors ensemble à tous les moyens pour se procurer la liberté.

Bientôt après on vint chercher ces malheureux enfants pour les mener promener dans un assez grand jardin, entouré d'un mur de 10 à 12 pieds d'élevation, et qui ne permettait, sur aucun point, à l'œil d'un passant ou d'un curieux, de pénétrer les singuliers mystères qu'il renfermait. Pendant cette promenade, le jeune P. remarqua une échelle contre ce mur, et, se promettant bien de la retrouver le soir au même endroit, il résolut d'en faire un moyen de salut pour ses infortunés camarades et pour lui.

Au bout d'une heure de promenade les deux messieurs qui paraissaient les seuls habitants de ce sinistre lieu, firent rentrer leurs tristes pensionnaires, leur donnèrent à souper, et les laissèrent ensuite se livrer au sommeil.

Comme on le pense bien, P. et ses deux nouveaux amis ne fermèrent pas l'œil, en attendant avec impatience l'heure qu'ils avaient fixée pour leur tentative de délivrance. Enfin, onze heures sonnèrent, ils se levèrent tous trois à pas de loup, et sortirent de leur chambre. Ils se trouvèrent alors dans un corridor qui donnait sur le jardin, dont ils apercevaient, par une croisée, les arbres à la faible clarté de la lune. Mais toutes les portes étaient fermées, ils se décidèrent à briser un carreau, et, quoique avec beaucoup de peine, ils parvinrent à passer, l'un après l'autre, à travers l'étroite ouverture et descendirent ainsi dans le jardin sans avoir éveillé l'attention de leurs gardiens. Ils coururent alors vers le point où ils avaient remarqué l'échelle pendant leur promenade; mais, hélas! l'échelle n'était plus debout contre le mur, elle était couchée par terre, et ils eurent toutes les peines du monde, avec leurs bras débiles, à pouvoir la dresser de nouveau. Mais le vif désir qu'ils éprouvaient de réussir, avait doublé leurs forces. Ils grimperent alors jusqu'au haut du mur, et, sans calculer le danger, se laissèrent tomber tour à tour de l'autre côté.

Ils se trouvèrent alors sur un chemin isolé, bordé par des fossés pleins d'eau, et, dans leur joie de se trouver libres, ils se mirent à courir dans la première direction qui se présenta à eux et sans s'inquiéter même les uns des autres, tant était grande leur naïve insouciance. Le jeune P. courut pendant plusieurs heures sans savoir où il se dirigeait, et se retrouva enfin, vers 3 heures du matin, à la Pyramide de Vaise, où il se reconnut, et d'où il revint, tant bien que mal, jusqu'au domicile de sa famille.

Nous ne savons réellement si nous écrivons, en ce moment, une histoire vraie, ou un conte des *Mille et une Nuits*. Ce qu'il y a de certain seulement, c'est que le jeune P. a raconté ainsi tout ce qu'il dit lui être arrivé, et nous ne voyons pas trop l'intérêt qu'il aurait eu à inventer un pareil récit, et comment surtout des détails si bizarres auraient pu lui venir à la pensée. Il sera facile, du reste, si les choses ont réellement eu lieu, comme il les raconte, de retrouver ses deux compagnons de fuite, dont l'un est, dit-il, de Gisors, l'autre de Vienne; leur déposition, si elle est conforme à la sienne, pourra faire naître de singuliers soupçons. On assurait déjà hier soir que l'un d'eux avait été retrouvé, et qu'il avait confirmé la déposition de P.

Mais alors quel aurait été le but des hommes qui ont enlevé ainsi de jeunes enfants pour les séquestrer à leur profit dans un lieu inconnu? Serait-ce pour se livrer sur leurs corps à des expériences scientifiques, ou pour quelque autre motif qu'il est impossible de concevoir? Si ce fait était prouvé, il expliquerait suffisamment les nombreuses disparitions de jeunes enfants que nous avons signalées depuis quelque temps, dans l'intérêt de leurs familles. En vérité, l'imagination se perd sur un pareil sujet. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que la famille de P. recut, le jour même de son enlèvement, une lettre anonyme par laquelle on l'engageait à être sans inquiétudes. On ajoutait que le jeune P. avait eu une jambe cassée par accident, qu'il était en bonnes mains et qu'on s'exprimait de le rendre à ses parents dès qu'il serait guéri. Cette lettre a été, dit-on, déposée entre les mains de M. le procureur du roi, et ce magistrat ordonnera sans doute les recherches nécessaires pour la découverte d'une vérité qui peut être terrible. A l'aide des indications données par P., il doit être facile de retrouver la maison où gémissent peut-être encore d'autres victimes, loin de leurs familles qui pleurent leur perte, et la justice doit intervenir de toute sa puissance pour mettre fin à un aussi infâme attentat.

Nous aimons encore à croire que le jeune P. aura été frappé momentanément d'une bizarre hallucination, et que tout son récit n'est qu'un affreux cauchemar. Mais, s'il en était autrement, la société a besoin d'être rassurée, par l'exemplaire punition des coupables.

bles, contre la continuation ou le retour de pareils crimes, dont la nature et l'explication sont pour nous deux problèmes insolubles. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de la suite de cette affaire, si elle a une suite. Le *Fanal* prétend que tout Lyon en est préoccupé, et qu'il tient son récit de personnes honorables.

BELGIQUE.

Bruxelles, 3 janvier (trois heures). — Autant il y avait d'apathie ces jours derniers, autant il y avait d'activité aujourd'hui dans les opérations en actif espagnol. Le cours d'ouverture a été de 19 3/4 argent, mais il y est resté peu de temps à cause de la concurrence des acheteurs; on a fait 20, 20 1/8, 14 3/8, 12, et il reste preneurs à 20 3/8.

Cette subite reprise est attribuée à la levée du siège de Bilbao, au pillage des trésors que Gomez ramenait dans la Navarre, et enfin à une lettre particulière annonçant que don Carlos, las de la captivité dans laquelle le tenaient ses prétendus partisans, s'était échappé d'Azpeitia et qu'il était à la frontière de France.

On ne sait au juste ce qu'il faut croire ou rejeter de ces nouvelles, le courrier de Paris n'étant pas arrivé. Les actions réunies ont seules eu lieu à quelques transactions, leur cours était assez ferme à 103 3/4 argent.

Après la cote, les Ardoins se sont faits 20 3/4 argent.

Amsterdam, 1er janvier (Société des Effets). — Dette active 2 1/2 p. c. 53 13/16 à 7/8, billets de chance 23 3/8. Les courriers de France et d'Anvers n'étant point arrivés non plus que ceux d'Angleterre, il n'y a point eu d'affaires en fonds étrangers.

Londres, 30 décembre (4 heures). — Les cours ont peu varié depuis hier, quoique les malles en retard soient enfin arrivées. Mais la bourse n'a point changé parce que ces malles n'apportaient aucune nouvelle importante et qui fut de nature à influencer sur les cours. Il nous manque encore la malle de France de mercredi. Consolidés 89 1/2 à 3/4 (h. 1/8), belges 100 1/2 à 104; hollandais 2 1/2 p. c. 54 1/2 à 3/4 (h. 1/8), 5 p. c. 101 1/4 à 1/2; espagnoles active au comptant 18 3/4 à 19 (h. 3/8), au 16 janvier 18 7/8 à 19 1/8 (h. 3/8), passive 5 1/2 à 3/4 différée 7 3/8 à 7 7/8 (h. 1/8), portugais 5 p. c. 43 1/2 à 1/2 (h. 3/4), 3 p. c. 28 1/4 à 1/2 (h. 1/2), brésiliens 82 1/2 à 83.

— Voici l'allocution que M. le baron de Slassart, président du sénat, a adressé à sa majesté, à l'occasion de la nouvelle année :

« Sire, les beaux arts et l'industrie entourent votre trône qu'ils font briller du plus pur éclat; la reconnaissance publique est le noble prix de vos soins constants pour la prospérité nationale; la Reine, dont le cœur présente le sanctuaire de toutes les vertus, s'est chargée de la douce tâche d'assurer le bonheur de vos jours, et sa fécondité, dont nous possédons un si précieux gage, doit encore ajouter bientôt à vos joies domestiques. Que cette félicité d'un Roi et d'une Reine, si dignes de votre amour, s'accroisse de plus en plus et qu'aucun de nous ne soit destiné à jamais en voir le terme ! Ces vœux, sire, sont les vœux de chaque jour, mais le sénat s'estime heureux de pouvoir, à propos de ce renouvellement d'année, en offrir l'expression à votre majesté. »

Le Roi y a répondu dans les termes les plus obligeants pour le sénat.

— Voici l'allocution qu'a adressée à S. M. M. de Gerlache, premier président de la cour de cassation.

« Sire, c'est un jour heureux pour nous, et pour tous les Belges, que celui où nous pouvons exprimer publiquement nos sentiments de respect et d'attachement pour le Roi, les vœux que nous formons pour sa famille, et pour le pays, dont les destins sont irrévocablement liés à l'ordre consolidé par la royauté et la dynastie nationales. »

« Le pays, sire, est florissant, grâce à la sagesse de son gouvernement, à la paix dont il jouit à l'intérieur, à la considération que lui assure au dehors le noble caractère du prince, à la modération de ses lois, aux mœurs douces et calmes de la nation. Tous les éléments de prospérité se sont développés chez nous d'une manière tellement inattendue, que l'on s'en est d'abord étonné, et peu s'en faut effrayé. Au progrès de l'industrie a succédé le progrès des arts et des lettres, indices certains de sécurité et du bien être dans l'état; heureuse et noble préoccupation des esprits, qui les distrait, soit par l'entraînement des intérêts matériels et privés, soit par le charme invincible des plus pures jouissances intellectuelles, des passions irritantes, et parfois sinistres et anti-sociales de la politique. »

« Il nous est impossible, sire, quelles que soient nos habitudes d'impassibilité comme magistrats, de jeter les yeux sur l'état actuel de notre patrie, sans rendre des actions de grâces au roi, sous les auspices duquel la Belgique repose et se régénère. Cet hommage reconnaissant de tout un peuple, dont nous ne sommes ici que les organes, nous semble une de ces justes compensations, que le ciel octroie à un bon prince, qui doit adoucir au fond de son âme les soucis trop inséparables d'une couronne. »

« Que le ciel conserve la paix au dehors, et l'union au dedans; qu'il accorde de longs jours au roi, à notre vertueuse et digne reine, pour laquelle chacun de nous forme aujourd'hui des vœux si ardents; et notre Belgique, naguère faible et dominée, apparaîtra dans un avenir, peu éloigné peut-être, grande et respectable par le rang distingué qu'elle saura conquérir entre les nations civilisées. »

INAUGURATION DU CHEMIN DE FER DE LA SECTION DE MALINES A TERMONDE.

Le cortège est parti de Bruxelles hier à une heure de relevée, avec MM. les ministres de l'intérieur, de la guerre, les ingénieurs en chef, le gouverneur du Brabant et plusieurs autres autorités supérieures. Le trajet de Malines s'est fait en une forte demi heure. Le convoi d'Anvers était arrivé. Le convoi de Termonde, composé de 11 voitures pavoisées, 5 char-à-lancs neufs et 6 diligences, a été reçu par M. le ministre de l'intérieur, auquel le premier échelon, M. Van Laken-Demoor, a présenté les félicitations de ses administrés pour la présente voie de communication que Termonde doit à l'active sollicitude du gouvernement, au zèle et aux talents des ingénieurs. Le ministre a remercié et le vin d'honneur lui a été offert. On s'est mis alors en route pour Termonde.

Le roi est parti de Bruxelles pour Termonde, accompagné des princes de Saxe-Cobourg, du général Nypels, du comte Despienne, sénateur, élu par le district de Termonde. Les voitures étaient escortées de chasseurs à cheval; et de

gardes d'honneur improvisés de Termonde, en costumes neufs de lanciers. S. M. est descendue chez le bourgmestre, M. Vanden Broeck de Terbeeg, et s'est rendue ensuite, avec les autorités locales et son état-major, à la tente qui avait été préparée à la station.

LIÈGE, LE 4 JANVIER.

DE L'ETABLISSEMENT DES MAISONS MORTUAIRES.

La mission du journalisme n'est pas seulement de propager les véritables principes de l'organisation sociale, de défendre les intérêts et les droits de la nation, et de soumettre à la discussion les institutions politiques, mais encore doit-il dénoncer au public les moindres abus qui se glissent dans l'administration soit du pays, soit de la commune, et appeler l'attention de tous, et principalement de ceux aux mains desquels est confiée l'autorité publique, sur toutes les améliorations, sur toutes les institutions nouvelles, qui paraissent avoir été introduites dans l'intérêt général.

Fidèles à cette mission nous allons signaler à l'attention du public et des autorités communales un projet dont l'exécution est désirée depuis longtemps par tous ceux dont l'imagination a été frappée du danger et des horreurs des enterrements d'hommes vivants : C'est l'établissement de maisons mortuaires, près des cimetières, que nous recommandons aux administrateurs, non seulement de notre commune, mais à ceux de toutes les communes du pays; cette institution, qui manque entièrement à la Belgique, est d'une nécessité que les progrès des sciences médicales et les exemples les plus affligeants ont fait reconnaître indispensable et urgente. L'établissement des maisons mortuaires n'est pas seulement exigé par une bonne police sanitaire; c'est le sentiment d'humanité qui le réclame; c'est le devoir qui le commande.

Le grand danger des enterrements précipités est aujourd'hui universellement reconnu; assez de victimes ont payé par la plus terrible agonie dans l'étroite prison du cercueil l'acquisition de cette nouvelle vérité, pour que l'humanité puisse et doive enfin s'en prévaloir.

Les cas d'enterrements d'hommes vivants sont si fréquents, les feuilles publiques nous en rapportent tant d'exemples, mêmes dans les pays où les enterrements se font avec beaucoup de précautions, que l'on doit s'étonner de ne pas voir encore les maisons mortuaires partout établies. Il n'y a que quelques jours, que nous avons lu dans les journaux l'enterrement d'un médecin Suisse, nommé Oudin de Siedlen, dans le canton d'Unterwalden, qui après avoir pris le soir une forte dose d'opium pour adoucir les maux de dents, était tombé dans un sommeil long et profond. Le lendemain il fut trouvé froid et raide dans son lit, et il fut entermé comme mort. Cependant le chien du médecin, qui ne quittait pas l'endroit où son maître reposait, y attira l'attention du marguillier, qui pendant la nuit alla rouvrir la tombe. Grand fut son effroi, lorsqu'il vit le cercueil ouvert, le cadavre gisant sur le ventre, et des mèches de cheveux dans ses mains. L'autorité communale de l'endroit arrêta sur le champ une mesure contre les enterrements précipités. Lorsque, il y a cinq ans, le choléra régna en Silésie, on découvrit que quelques officiers, qu'on croyait avoir succombé à cette maladie avaient été enterrés vivants encore, et n'avaient expiré que dans le cercueil. La contagion de cette maladie exigeait que les enterrements fussent précipités. Cependant, pour se garantir contre une des plus horribles souffrances, les officiers d'un régiment se donnèrent mutuellement la parole de percer, avant d'être déposé dans le cercueil, le cœur de celui qui serait mort du choléra. L'histoire nous rapporte que le cardinal Granvelle donna des signes de vie, lorsqu'après sa prétendue mort, on lui ouvrit le ventre et qu'on lui arracha les entrailles pour l'embaumer; le cardinal n'est réellement mort que par suite de l'opération que les médecins crurent faire sur un cadavre. Mais qu'est-il besoin de remonter aux siècles passés, si ce n'est pour démontrer que le mal, contre lequel nous réclamons un remède est aussi ancien que le monde!

Nous trouvons un grand nombre de faits d'une mémoire récente. Les avertissements de prendre enfin des mesures contre les enterrements d'hommes vivants, se répètent malheureusement trop souvent; et pourtant tous ces exemples, comment sont-ils parvenus à notre connaissance? C'est presque toujours par un pur hasard, car la tombe, une fois fermée ne se rouvre plus ordinairement; quelquefois c'est par la curiosité d'un médecin, qui veut examiner les effets de la dernière maladie, quelquefois, c'est par la justice, qui fait exhumer; quelquefois c'est par le crime, par le vol des objets précieux qui accompagnent souvent les morts dans leur retraite; quelquefois par d'autres circonstances particulières que l'on découvre la terrible vérité de l'enterrement d'êtres vivants. Mais le nombre des cercueils ouverts est bien petit en comparaison de ceux qui restent à jamais fermés. On frémit en pensant combien de cas d'enterrements d'hommes vivants peuvent avoir eu lieu, sans que nous les ayons découverts, si le nombre de ceux qu'un pur hasard nous a révélés, est déjà si effrayant. Quelle est cette proportion entre les cas connus et ceux qui sont restés inconnus, les tombes seules peuvent en rendre compte. Mais pour les hommes qui vivent encore, c'est un fait vrai et incontestable, que tout le monde est également exposé au même danger.

Il est en effet presque impossible, dans un grand nombre de cas, de préciser le moment où l'homme a cessé de vivre. D'après la loi de notre pays, les enterrements peuvent se faire 24 heures après le décès, ordinairement on n'attend pas davantage. Mais l'expérience a prouvé et les médecins l'attesteront, qu'il y a des maladies dans lesquelles une crise peut jeter le malade dans un état où il ne semble plus donner aucun signe de vie, cet état peut se continuer au delà d'un, deux, de plusieurs jours. On a même cru que le corps donnait déjà une odeur cadavéreuse sans qu'il fût mort. Ce que nous venons de dire s'applique aussi bien à la mort violente que celle causée par la maladie. On a vu des exemples, ou des criminels, après avoir été pendus et transportés à la salle d'anatomie, ont été ramenés à la vie au moment où l'on se mettait à les disséquer.

Il y a des ouvrages de médecine qui traitent spécialement des apparences de mort et qui font, par la facilité de se tromper, observer tous les dangers des enterrements précipités. Il est inutile de démontrer davantage que tous les vivants peuvent être frappés du malheur de périr dans le cercueil dans des angoisses inexprimables et en entraînant ceux qui se sont trop empressés de se débarrasser d'eux.

C'est un devoir pour la société de prévenir de pareils malheurs; c'est un crime pour elle de laisser continuer un mal dont elle a reconnu l'existence et qu'elle a le moyen de détruire. En entermant un homme vivant elle se rend coupable d'un homicide commis par la plus inexcusable négligence. Quand la voix plaintive de l'homme est étouffée dans le cercueil, la société peut-elle pour cela s'excuser d'avoir commis un crime contre lui? suffit-il de ne pas découvrir le malheur pour ne pas le prévenir?

Dans quelques pays on précipite moins les enterrements; on laisse les morts pendant trois jours dans la maison où le décès a eu lieu. Mais cette précaution peut avoir des suites très-fâcheuses pour la santé, surtout dans les grandes villes et dans les cas d'une maladie contagieuse. Il est un autre moyen plus certain et moins dangereux pour s'assurer si l'homme a cessé de vivre.

Ce sont les maisons mortuaires dont l'établissement est si facile et si peu coûteux. Il ne faut qu'un bâtiment formant une seule pièce, ou divisé en plusieurs pièces assez spacieuses pour contenir le nombre des morts d'une semaine. Le concierge du cimetière pourrait avoir la surveillance de cette maison. Il faudrait ordonner qu'aucun enterrement ne pourrait avoir lieu que trois ou quatre jours après la déposition du cadavre dans la maison mortuaire. Sur le désir des parents ou des amis du défunt, le cadavre pourrait y rester plus longtemps. Pour couvrir les frais du premier établissement qui ne peuvent être que très-modiques, on pourrait faire payer aux riches une faible rétribution proportionnée au nombre des jours excédant le délai déterminé. Les frais s'élevaient tout au plus à trois ou quatre mille francs, puisqu'il ne faudrait qu'un bâtiment très-simple.

Avant de terminer nous allons faire la description d'une maison mortuaire qui peut servir de modèle. C'est celle de Mayence que l'auteur de cet article a visitée.

A l'entrée du vaste cimetière se trouve un bâtiment avec une chaussée seulement. Il est distribué en trois appartements hauts et spacieux. Le sol est pavé de pierres, et les ouvertures des fenêtres et des portes sont tellement arrangées que l'on y respire toujours un air de fraîcheur remarquable. L'auteur de l'article y a été, en été, dans un moment où il faisait une chaleur extraordinaire. Quoiqu'il y eût cinq ou six morts, dont quelques-uns étaient même en putréfaction, l'odeur n'en était que très-faiblement sentie.

Immédiatement après la mort, les cadavres sont déposés dans ce bâtiment, dans des cercueils qui demeurent ouverts, ils tiennent chacun entre les mains ou dans la bouche, une corde très légère et très fine, qui est attachée à une petite sonnette d'une grande mobilité, qui se fait entendre au moindre mouvement. La maison du concierge se trouve à quelques pas de la maison mortuaire et toutes les sonnettes aboutissent dans sa chambre à coucher au dessus de son chevet, de manière que le plus petit bruit peut l'éveiller. Dans la maison mortuaire même est placée une armoire renfermant une collection complète d'objets et de médicaments pour ramener à la vie. Le concierge connaît l'emploi auquel on destine ces médicaments, dont on a soin de renouveler ceux qui sont susceptibles de perdre leur force et leur intensité.

Ainsi quand les corps déposés donnent le moindre signe de vie, tous les secours leur sont prodigués à l'instant même, et la ville n'a jamais à craindre de se rendre coupable d'enterrement d'être vivant. Aussi y a-t-il eu des cas où des hommes que l'on croyait morts se sont révélés dans la maison mortuaire.

Il est temps de faire sur notre cimetière un pareil établissement, dans l'intérêt de l'humanité et pour le repos de nous tous qui devons craindre, et pour nous et pour ceux qui nous sont chers, une mort qui est peut-être la plus cruelle, la plus terrible qu'on puisse imaginer. Que l'on n'attende pas que notre commune ait été témoin et complice d'un si triste événement. Que la réflexion veuille s'arrêter à un avertissement que nous inspire la sollicitude pour nos concitoyens.

Nous trouvons les lignes suivantes dans l'*Observateur* : « M. Eugène Simons, notre jeune sculpteur, vient d'être nommé à Bruxelles. »

Si cette nouvelle est exacte, et nous aimons à en douter, l'Académie de Liège serait privée d'un artiste habile, et qu'elle ne pourra remplacer. M. Simons avait obtenu à la dernière exposition de Bruxelles, un très-beau succès, qui n'était cependant que le présage de succès plus brillants encore.

Ainsi commenceraient à se réaliser les prévisions d'un journal de cette ville, à l'occasion des lenteurs et des tergiversations qu'on apporte à l'organisation de l'Académie; elles auront, sans doute, dégâté M. Simons, qui, comme on sait, s'était placé sur les rangs pour la place de professeur de sculpture. Fatigué de se trouver sans position dans sa ville natale, il a cru devoir chercher dans une grande ville les ressources qu'elle doit offrir à son talent.

M. Stapper, directeur de l'école primaire de notre ville, vient d'envoyer cinquante francs aux pauvres de chacune des paroisses de notre commune, *intra et extra muros*. Ces fonds proviennent d'une collecte que font tous les samedis les élèves de M. Stapper; outre l'utilité qui résulte pour les pauvres de cette souscription mensuelle, elle est de nature à habituer les enfants à l'exercice de la bienfaisance. Nous applaudissons vivement aux vues philanthropiques de M. le directeur Stapper.

Les statuts de la Société en commandite du *Passage LEMONIER* à Liège, viennent de paraître. Cette société en commandite est avec actions au porteur.

— Le Messager de Gand affirme que M. Nothomb vient de prêter serment en qualité de gouverneur de la Flandre orientale. Nous apprenons qu'il est en effet question de placer M. Nothomb à la tête du gouvernement de cette province; mais nous ne savons si les choses sont aussi avancées que le prétend le Messager.

(Observateur.) — S. M. la reine des Belges vient d'accepter la dédicace que M. l'abbé Davivier, curé de Saint-Jean-Evangéliste, à Liège, lui a faite de ses nombreux ouvrages consacrés à l'éducation de la jeunesse.

— Par décision ministérielle, en date du 31 décembre dernier, l'extradition de Frédéric Schrong, dont nous avons parlé il y a quelques jours, accusé de banqueroute frauduleuse, vient d'être ordonnée. Il va être immédiatement transféré à Aix-la-Chapelle.

— M. Lavalleye vient de publier un nouvel opuscule du curé Erust; il est intitulé: Mémoires sur les Comtes de Louvain jusqu'à Godefroid le Barbu.

Pendant que le conseil communal s'occupe du budget de la ville pour l'an 1837, il est bien à désirer que la Boverie ne soit pas perdue de vue et qu'il soit enfin mis un terme aux graves inconvénients auxquels ce malheureux endroit est exposé chaque année par la crue des eaux, et qui, dernièrement encore, a été le théâtre du déplorable accident dont fut victime un des ouvriers de M. Mouton Raick, brasseur en cette ville. Il n'y a qu'un moyen de mettre cette localité à l'abri des effets du débordement de la rivière: c'est d'arrêter le mal à sa racine, et, pour cela il faudrait une digue qui commencerait à la propriété de M. Capitaine aux Venes et qui se prolongerait jusque vers l'abord du passage d'eau d'Avroy; il est probable que les propriétaires riverains feraient volontiers la cession gratuite du terrain nécessaire à la formation de cette digue, dont ils pourraient d'ailleurs récolter les foins. La dépense qui en résulterait ne s'élèverait pas à 6000 francs. La ville n'aurait absolument à payer que la main d'œuvre. On trouverait sur les lieux et les terres et le gravier dont on aurait besoin.

Cette amélioration qui n'est pas moins nécessaire que celle de l'établissement projeté d'un pavé en ce lieu, ferait d'autant plus d'honneur à nos magistrats, que la Boverie va devenir une des dépendances de la ville les plus recherchées. On pourrait alors y faire toutes espèces de bâtisses, y habiter en toutes saisons, et ce hameau ne tarderait pas à se couvrir d'une multitude de jolies maisons de campagne environnées de jardins anglais, qui offriraient le coup-d'œil le plus agréable.

Mais, comme on vient de le dire, il est bien entendu que la main-d'œuvre devra être payée par la caisse communale. La majeure partie des habitants de la Boverie est composée de pauvres ouvriers, les personnes aisées y sont peu nombreuses, et la justice distributive ne permettrait pas d'exiger que ces travaux fussent faits par eux, puis qu'on n'oblige pas les habitants des autres parties de la ville à faire eux-mêmes les améliorations et embellissements publics que l'on exécute ou que l'on a exécutés dans leurs quartiers. (Communiqué.)

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 3 janvier. — Le procès-verbal constate l'absence de MM. Bellefroid, Billy, Debasse, Hennequin (indisposé) M. Jamme informe le conseil de l'envoi des pièces suivantes:

- 1. Proposition de la fabrique de Ste-Foi, tendante à aliéner un terrain qui lui appartient.
2. Demande d'un subside plus élevé que celui qui est porté au budget de la ville, en faveur de l'institution des sourds-muets. (On ne lui a accordé jusqu'aujourd'hui que 420 frs.)
3. Plan nouveau pour les améliorations dans le quartier de l'Est. — Il sera examiné en comité général, auquel MM. Wilmart, Bayet et Devaux seront priés de se réunir: le plan de ces trois ingénieurs vient d'être adopté par le conseil en assemblée générale.

Avant d'aborder les modifications au tarif de l'octroi, on présente les affaires suivantes:

a. Le bureau de bienfaisance demande à acquérir la maison de Mme Dargent, n. 162, rue Sœurs de Hasque, au prix de 24,500. Le conseil décide à l'unanimité qu'un avis favorable sera donné sur cette acquisition. — La maison en Vinave d'Ile, où se trouvaient les bureaux, a été vendue 61,000 francs.

On renvoie à la commission de sûreté publique l'examen des réclamations de soixante-deux habitants du quartier de l'Ouest contre leur inscription au rôle de la garde civique, ce qui les oblige à s'habiller à leurs frais. La commission appellera dans son sein les membres du conseil appartenant au quartier dont les réclamans font partie.

Le plan et le cahier des charges pour la vente du terrain du Collège sont approuvés.

Une discussion s'élève sur le point de savoir si les terrains seront vendus en masse ou par parcelles. Il y aura une réserve à cet égard dans le cahier des charges, et le conseil se prononcera après l'approbation royale. — Admis à l'unanimité.

La demande de M Sansé sera examinée à huis-clos, parce qu'elle se rattache à une question dans laquelle sont intéressés les actionnaires.

On aborde la discussion du tarif.

M. Despu demande s'il ne serait pas convenable d'établir un droit plus élevé sur les cigares que sur le tabac. — Renvoyé à l'examen de la commission des taxes municipales.

M. le bougnestre annonce que depuis l'ouverture de la séance il a été remis une pétition des distillateurs contre la proposition de la commission des taxes. — On en donnera lecture lorsque l'on sera arrivé à cet objet.

La discussion est reprise sur les droits d'octroi.

5^e Catégorie. — Moellons, le mètre cube, 50 c. M. Glosset demande si l'entrepreneur des travaux du quai de Hallage devra payer des droits plus élevés que ceux qui existaient lors de l'adjudication.

M. Lion fait remarquer qu'il y a là une question très-grave, celle de savoir si la constitution permet des dégrèvements d'impôt, et que plus tard une réclamation de l'entrepreneur saisis sans doute le conseil de ce point.

M. Forgeur se prononce contre toute diminution de droit à l'égard de l'entrepreneur, attendu qu'il a couru les chances de gain ou de perte.

On met aux voix par assis et levé les points suivants: Les moellons seront ils taxés à 50 c.

Résolu affirmativement. Pierre de taille brute le mètre cube, fr. 1 10.

Il n'y a pas de changement au tarif actuel. Pierre de taille ouvrée le mètre cube, fr. 3.

Marbre brut le mètre cube, à fr. 8. Marbre ouvré autres qu'en tranches et pavés de marbre, le mètre cube, fr. 20.

Le droit n'était que de 8 50: 20 fr. ne sont toutefois que 4 p. c. de la valeur.

Pavé non poli autre que de marbre, fr. 3. Il n'y avait aucun droit au tarif actuel.

Pavé poli autre que de marbre, fr. 5. Il n'y avait qu'un droit de 4 25.

Marbre scié poli en tranches, fr. 3. Il n'y avait pas de droit.

Marbre scié non poli et en tranches le mètre cube, 1 fr. Il n'y avait que 55 centimes.

Marbre scié poli et en tranches le mètre cube, 3 fr. BOIS.

A ce sujet, M. Forgeur donne lecture de plusieurs réclamations tendantes à ce qu'on n'augmente pas les droits de manière à ce que les fabricans soient obligés de s'établir hors la ville.

M. Jamme de son côté demande qu'on restitue le droit pour les bois exportés, puisqu'il s'en fait un grand commerce à l'étranger.

M. Lefebvre désirerait une différence entre le droit sur le bois blanc et sur le bois de sapin. Pour ce dernier il pourrait y avoir une classe particulière. — Renvoyé à la commission des taxes municipales.

L'augmentation sur les droits pour les bois rapporterait à la ville 10,000 fr. de plus, selon les calculs de l'administration de l'octroi.

M. Hanquet fait aussi remarquer qu'il ne faut pas surtaxer les bois d'acajou, par le motif que Liège ne pourrait plus soutenir pour les petites villes de la province la concurrence avec Bruxelles.

M. Forgeur répond en s'appuyant sur la proportion qu'il faut établir entre les diverses espèces de bois, ce qui n'existerait pas dans le tarif actuel.

M. Lefebvre demande que les propositions de majoration ne soient pas toutes admises.

M. Jamme rappelle la proposition qu'il a faite, il y a long temps, d'établir un chantier; il la renouvellera plus tard.

Bois en grumes ou équarris de chêne le mètre cube, 4 fr. M. Lefebvre demande qu'on réduise le droit à fr. 3. — rejeté.

1^{er}. autres que de chêne, fr. 2. Madriers de chêne jusqu'à 6 centim. d'épaisseur et 100 m. de longueur, fr. 7.

Madriers de bois autres que de chêne, fr. 3. Il y a une diminution de 20 centimes.

Bois de chêne en planches ou quartiers, fr. 3. Augmentation de 90 centimes.

Bois blancs de toute espèce, 100 mètres de long, fr. 1. Il y a diminution de 10 centimes.

Chevron, poutrelles, verres, étauçons, perches à houblon et lattes de chêne, fr. 2.

Id. id. d'autres bois, fr. 1. On ajourne les droits sur l'acajou pour être à même de prendre connaissance d'une réclamation de M. Sihl, que l'on n'a pas retrouvée.

Meubles et bois ouvrés de toute espèce, y compris les tonneaux, 10 p. c. de la valeur.

Lorsque les contribuables ne voudront pas se soumettre à l'évaluation des employés, il en sera référé au bureau central, qui est autorisé à opérer la préemption, si l'évaluation qu'il aura donnée n'est pas admise.

Le conseil décide qu'en cas de préemption la déclaration des contribuables sera majorée de 10 p. c., conformément à ce qui se pratique pour les douanes.

Distilleries. M. Forgeur donne lecture de la réclamation des distillateurs, établissant qu'ils ne peuvent faire de bonnes macérations en 24 heures.

La discussion sur cette matière est ajournée.

BOURSES.

Table with 3 columns: Paris, London, Amsterdam. Rows include various financial instruments like 'Cinq pour cent', 'Esp. D. diff. s. int.', 'Holl. Dette active', etc.

Table with 3 columns: London, Amsterdam. Rows include '3 p. c. consolidés', 'Bel. m. 1832 C. D.', 'Holl. Dette active', etc.

Table with 3 columns: Amsterdam. Rows include 'Holl. Dette active', 'Dito 2 1/2 p. c.', 'Différée', etc.

Table titled 'ANVERS, LE 3 JANVIER.' containing financial data for Anvers, including 'ANVERS. Det. activ.', 'Emp. de 48 mill.', 'HOLL. Dette active', etc.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 3 JANVIER 1836. Les fonds Espagnols ont été très fermes à notre bourse de ce jour. Ardoin ouvert 20 le 18 1/4 3/8 et reste 20 3/8 cours.

Table titled 'BRUXELLES, LE 3 JANVIER.' containing financial data for Brussels, including 'Emp. Rotsch.', 'Fin cour.', 'Pr. 1 m. d. t.', etc.

VIENNE, LE 24 DÉCEMBRE. Métalliques, 103 3/4 — Actions de la banque, 1397.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 3 JANVIER. Le brick norvégien Bergens Hundel, v. de Bergen, ch. de stock-fisch et huile de poisson — La golette danoise Familien, v. de Dantzig, ch. de 60 lastes graine de navets.

PLACE D'ANVERS, LE 3 JANVIER. Les affaires sont restées par continuation très calmes aujourd'hui. On a cité seulement: Sucre brut. — 61 canastres Java blond à f. 45 1/4 pav. étr. Café. — Sans transaction qui mérite d'être rapportée.

ANNONCES

Un GARÇON de CAFÉ bien au fait, peut se présenter au Café du Midi, à Liège. BON VIN du pays à 17 cents la bouteille, Hors-Château, n° 459, dernière la Fontaine St-Jean, à la Grosse Boutelle. A LOUER, pour le 24 juin prochain, UNE BELLE MAISON, située rue St-Jean en Ile, n. 767 bis. — S'y adresser. 688

MAGASIN

DE MODES, SOIERIES ET NOUVEAUTÉS, RUE DE LA RÉGENCE, A LIÈGE.

M. TILMANT a l'honneur d'annoncer qu'il vient de recevoir un TRÈS-BEAU CHOIX DE MODES PARÉES, consistant en Turbans, Bérêts, petits Chapeaux de soirées, Cornettes en blonde et autres, Blondes noires et blanches de toutes largeurs, Fichus, Echarpes, Chemisettes et Robes en blonde, Mantilles et Echarpes en satin, Crêpes en toutes couleurs, Gants demi-longs en soie et en prau, et généralement tous articles de nouveautés pour parures. 705

VENTE D'UN BEAU MOBILIER.

JEUDI 5 janvier 1837, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e RENOU, notaire, à Liège, rue du Pot d'Or, à la vente aux enchères

D'UN BEAU MOBILIER,

Parmi lequel se trouvent plusieurs meubles en acajou, tels que bois de lit, canapés, fauteuils, bureau piano, plusieurs corps de bibliothèque, rayons de boutique, etc. 678

POUR TROIS MOIS : 10 Fr.; DÉPARTEMENTS, 12 Fr.

A partir du 1er janvier 1837, le SIECLE publiera successivement en feuilletons ou en suppléments :

André le Cosmopolite, contes de tous les pays, par
Fragments d'Histoire, de Littérature et de Philosophie, par
H. Delatouche, Martin Moillefer, Charles Didier, Gustave Planche, L'Hermineur,
mie française;
Souvenirs de Voyages (de Madrid à Bayonne) pendant l'invasion du choléra en
Espagne, par
Scènes Populaires, par
De la Critique actuelle, par
L'Abbaye d'Epinerelles, par
Bulletin Bibliographique, par
Revue Scientifique et Industrielle, par
Blanchard, Seigey, E. Arago, Blanqui, Bory-Saint-Vincent, de l'Académie des sciences;
Essai Critique sur les Théâtres anciens et modernes, par
Mes Jours de Garde, par
Essai sur les Œuvres de M. de La Mennais, par
La Traite des Hommes cuivrés, par
Le Malheur d'être un Héros, (roman), par
Balthasar, (roman), par

Michel Masson, Physionomie des Théâtres du Boulevard, par
Nisard, Henri Martin, Esquisses Contemporaines, par
Charles Nodier, de l'Académie des Sciences, de Wollis, Rosier, Albert Cler, Altaroche, Bayard, Eugène Briffault, Jules San-
L'histoire de la Lithographie, par
Le Départ pour l'Amérique, (roman), par
Revue Fashionable, par
Bulletin des Modes, par
Le Contentement de Paquette, conte traduit de toutes les langues, par
Contes et Nouvelles, par
Sophie Conrad, baronne de Guyon, Carrère de Léran, Anaïs Ségalas, Jenny Bastide, Marie de L'Epinau,
et MM. Paul Foucher, Aug. Luchet, A. Jal, Marie Aycard, E. Legouvé, Chaudes-Aigues, Saintine, Paul
de Musset;
Revue Artistique, par
Mademoiselle Viardot, Castil-Blaze;
Le comte de Chatais, histoire du dix-huitième siècle, par
Essai critique sur la Littérature Anglaise, par
Un Proverbe inédit, par

Paul de Kock;
Alphonse Royer, Jules San-
Alphonse David, Brazier, Louis
Ch. Philippon;
Alphonse Karr;
Roger de Beauvoir;
Mlle Julie de Favernay;
Eléon. de Vaulabelle;
Mmes Eugénie Foa, Tastu,
Jenny Bastide, Marie de L'Epinau,
Chaudes-Aigues, Saintine, Paul
Fétis, Thore, Stéphen, de la
P.-L. Bibliophile Jacob;
Willemain, secrétaire perpé-
tuel de l'Académie française;
Théodore Leclercq;

ET DES FRAGMENTS DES PÈCES NOUVELLES LES PLUS EN VOQUE SUR LES DIFFÉRENTS THÉÂTRES DE PARIS.

LE SIECLE,

GRAND JOURNAL QUOTIDIEN, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, JUDICIAIRE, SCIENTIFIQUE, COMMERCIAL, ETC.,

Paraissant depuis le 1er juillet 1836.

1° LE SIECLE, Journal quotidien, renferme, pour ainsi dire, cinq journaux en un seul : 1° un journal politique, judiciaire et d'économie sociale; 2° un journal littéraire, artistique et philosophique; 3° un journal industriel et commercial; 4° un journal scientifique; 5° une revue reproduisant les meilleurs articles des journaux étrangers; 6° Il parait dans le même format que les plus grands journaux à 20 fr. par an pour Paris, 24 fr. pour les départements, et 28 fr. pour les pays étrangers; 7° Il offre autant de matière et plus de variété qu'aucun autre; 8° Il coûte cependant moitié moins, c'est-à-dire 40 fr. pour Paris et 48 fr. par an pour les départements; 9° Il est le seul journal à dix fr. par trimestre pour Paris, et à 12 fr. pour les départements, qui paraisse tous les jours sans exception.

POLITIQUE.

La rédaction de la partie politique est confiée à M. H. GUILLEMOT, ancien rédacteur en chef du Journal du Commerce et du Messager, l'un des hommes dont s'honore le plus la presse périodique. LE SIECLE a ouvert à la presse une voie nouvelle, celle du bon marché. Il est l'organe indépendant et mesuré des besoins véritables et des grands intérêts du pays. Il s'adresse d'ailleurs aux hommes sensés et probes de tous les partis par la modération de son langage, par la loyauté de ses opinions, par la nationalité de ses vœux.

PRINCIPALES DIVISIONS DU JOURNAL.

Politique. — Revue des journaux. — Chronique du jour. — Revue hebdomadaire, par M. Cauchois-Lemaire, ex-rédacteur en chef du Constitutionnel et du Bon Sens. — Nouvelles étrangères. — Correspondances. — Débats législatifs; Chambre des pairs; Chambre des députés. — Chronique judiciaire. — Tribunaux français et étrangers; Cours d'assises; Tribunaux correctionnels; Conseil d'état, Cour des comptes; Conseils de guerre; Conseils de discipline. — Législation. — Variétés politiques: Economie sociale, Travaux publics; Douanes; Octrois; Géographie; Histoire et Biographie politique, etc. — Législations comparées. — Statistique. — Nouvelles diverses. — Bulletin commercial et industriel; Sociétés; Brevets d'invention; Découvertes; Bulletin maritime; Marchés, etc.

Les fondateurs du SIECLE avaient compté sur la sympathie et l'appui déclaré des hommes qui, par la fermeté de leurs convictions et leur dévouement à la cause nationale, ont su obtenir et conserver la confiance du pays. Cet espoir n'a pas été trompé: tous les députés de l'opposition constitutionnelle qui se sont trouvés à Paris depuis l'époque de la fondation du SIECLE, ont donné une approbation pleine et entière au but de ce journal, et ont autorisé à publier leurs adhésions aux principes exposés dans son prospectus, ainsi qu'à la marche qu'il a invariablement suivie. Citer des aujourd'hui, parmi ces noms justement honorés du pays, ceux dont la liste suit, c'est offrir au public l'incontestable preuve de la nationalité de cette feuille et de l'esprit progressif dans lequel elle est dirigée:

| | | |
|-----------------------|-------------------------|------------------------|
| MM. Jacques Laffitte. | MM. Odilon Barrot. | MM. Georges Lafayette. |
| Dupont (le Père). | Bureau de l'Esq. | Delesspaul. |
| Salverte. | Desabes. | Allier. |
| Lacroix. | D'Hérault. | Boudousquid. |
| Nicod. | Lemarrais. | Toussaint. |
| De Bryas. | Quincette. | Tribert. |
| Desjoubert. | Anguis. | Ernest de Girardin. |
| Chapuy-Montlaville. | Bousquet. | Glaiz Bizon. |
| De Golbéry. | Charlemagne. | Briqueville. |
| Larabit. | De Saint-Pern Couellan. | Charles Comte. |
| Beslay fils. | Teulon. | Isambert. |
| De Grammont. | Le général Valazé. | Etc. |

LITTÉRAIRE.

Le feuilleton quotidien du SIECLE est consacré à tout ce qui, en dehors du cercle de la politique, est susceptible d'intéresser le lecteur, le savant, l'artiste, l'industriel, l'agronome, le spéculateur, le simple curieux même.

La rédaction en chef de la partie littéraire est remise à M. Louis DESNOYERS, ex-rédacteur en chef de plusieurs feuilles littéraires.

PRINCIPALES DIVISIONS DU FEUILLETON.

Littérature nationale: Compte-rendu de tous les ouvrages nouveaux. — Littératures étrangères. — Sciences morales: Philosophie; Histoire; Archéologie; Statistique; Biographie, etc. — Sciences physiques: leur application à l'industrie, à la mécanique, à toutes les choses usuelles. — Cours publics. — Concours académiques. — Beaux-Arts: Musique; Peinture; Sculpture; Architecture. — Arts industriels. — Industrie. — Voyages. — Variétés: Fragments d'ouvrages inédits; Mœurs; Contes; Nouvelles; Traduction des meilleurs articles de revues étrangères, etc. — Mélanges: Faits curieux; Nouvelles de toute sorte, etc.

Parmi les écrivains qui concourent activement à la rédaction littéraire du SIECLE, se trouvent: MM. Ch. Nodier, de l'Académie française, ex-rédacteur en chef de l'Europe littéraire; H. de La Touche; M. Nisard, conservateur de la Bibliothèque royale; Léon Gozlan; Alph. Karr, réd. en chef du Journal Figaro; Félix Pyat; Bibliophile Jacob; Hippolyte Fortoul; Edouard Lemoine; Alphonse Royer; Wollis; Michel Raymond (Bruckner); Jules Sandeau; Michel Masson; F. T. Claudon; Auguste Luchet; F. Leclercq; Baron de Bazancourt; Eléon. de Vaulabelle; Paul de Kock; Em. Gozalés; Marie Aycard; Louis Desnoyers; Eugène Briffault, ex-rédacteur en chef du Figaro; Eugène Guinot; Th. Pix, rédacteur en chef de la Revue d'économie politique; Louis Viardot; A. Jal; E. Dechamps; Rosier; Béranger; Aug. Nisard, profess. au collège Bourbon; L'Hermineur; Hippolyte Lucas; Frédéric Stendhal; Albéric Second; Théodore Leclercq; Mme Jenny Bastide; Jules David; T. Thore; Charles Didier; Gustave Planche; Canchois-Lemaire, ex-rédact. en chef du Constitutionnel; Géraud, profess. au collège de France; Brazier; Pierre Leroux, dir. de l'anc. Globe, rédact. en chef de l'Encyclopédie nouvelle; Villemain, secr. perpétuel de l'Académie française; Mmc Eugénie Foa; A. Delrieu; Mmc. Anaïs Ségalas; M. Carrière de Léran; M. Sophie Conrad; M. Baronne de Guyon; M. Marie de L'Epinau; Paul de Musset; Jules David; T. Thore; Charles Didier; Gustave Planche; Canchois-Lemaire, ex-rédact. en chef du Constitutionnel; Géraud, profess. au collège de France; Brazier; Pierre Leroux, dir. de l'anc. Globe, rédact. en chef de l'Encyclopédie nouvelle; Villemain, secr. perpétuel de l'Académie française; Mmc Eugénie Foa; A. Delrieu; Mmc. Anaïs Ségalas; M. Carrière de Léran; M. Sophie Conrad; M. Baronne de Guyon; M. Marie de L'Epinau; M. de Panc. Globe, rédact. en chef de l'Encyclopédie nouvelle; Villemain, secr. perpétuel de l'Académie française; Bory St-Vincent; de l'Acad. des sciences; Raoul Rochette, de l'Acad. des inscript. et belles lettres.

Le SIECLE est fondé par une société en commandite et par actions. — Capital social, 500,000 francs, divisé en actions de 200 francs.

En publiant, à quarante et quarante huit francs par an, un journal quotidien, complet, dans le format des plus grands journaux, les fondateurs du SIECLE ont cru entreprendre une œuvre dont l'utilité ne peut pas plus être mise en doute que la réussite. En toutes choses, le bon marché est devenu la condition indispensable du succès. L'état actuel de notre industrie démontre cette vérité. La presse quotidienne, par l'élévation forcée de son prix, était devenue jusqu'à présent inaccessible à cette immense quantité de fortunes médiocres dont l'ensemble compose aujourd'hui les dix-neuf vingtièmes de la fortune nationale.

Cet état de choses était d'autant plus regrettable que la révolution de 1830, en appelant un beaucoup plus grand nombre de citoyens à la vie politique, avait créé une classe nouvelle de lecteurs que la presse à 80 francs ne pouvait atteindre.

Il s'agissait donc d'imaginer une combinaison qui en abaissant le prix de la publicité, en élargissant par conséquent le cercle. Tel est le but que se sont proposé les fondateurs du SIECLE.

Pour arriver au plus grand nombre d'abonnés possible, ils ont pris la voie la plus simple, celle du bon marché.

Or, cette propagation, susceptible de s'accroître indéfiniment, assure naturellement, et dans les mêmes proportions, le succès de l'entreprise: 1° par les bénéfices sur les abonnements, lesquels, pour être restreints, n'en sont pas moins réels, et offrent en définitive un total considérable en raison du grand nombre; 2° par le produit des annonces, lequel s'accroît toujours en raison directe du nombre des abonnés. Les annonces, genre de publicité commerciale et industrielle emprunté à l'Angleterre, et qui tend à remplacer parmi nous les autres modes de propagation, sont en effet une branche de revenu qui ne peut manquer au SIECLE, par suite de cette immense clientèle que lui promet la modicité de son prix.

Nous devons ces explications loyales au public pour écarter toute idée de charlatanisme d'une publication qui n'a été faite qu'après de mûres réflexions et de sévères calculs. Les noms des hommes honorables qui ont uni leurs efforts pour la fondation du SIECLE suffiraient, d'ailleurs, pour prouver que l'entreprise est une de celles dont peuvent se glorifier des gens de bien et des amis de leur pays.

La société formée pour la publication du journal Le SIECLE, existe entre:

| | | | |
|--|--|--|--|
| 1. M. A. Dutacq, fondateur du Droit, gérant de la société du nouveau journal; | 1. M. Crémieux, avocat aux conseils du roi et à la cour de cassation; | 1. M. Ledru-Rollin, avocat à la cour royale de Paris, membre de la chambre des députés; | 1. M. Crémieux, avocat aux conseils du roi et à la cour de cassation; |
| 2. M. Ledru-Rollin, avocat à Paris; | 2. M. Odilon-Barrot, avocat à la cour royale de Paris, membre de la chambre des députés; | 3. M. Ledru-Rollin, avocat à la cour royale de Paris, rédacteur en chef du Journal du Droit et du Journal du Peuple; | 2. M. Odilon-Barrot, avocat à la cour royale de Paris, membre de la chambre des députés; |
| 3. M. Carteret, avocat à Paris; | 3. M. Ledru-Rollin, avocat à la cour royale de Paris, rédacteur en chef du Journal du Droit et du Journal du Peuple; | 4. M. Pinard, avocat à la cour royale de Paris; | 3. M. Ledru-Rollin, avocat à la cour royale de Paris, rédacteur en chef du Journal du Droit et du Journal du Peuple; |
| 4. M. Legenissel, ancien notaire, propriétaire; | 4. M. Pinard, avocat à la cour royale de Paris; | 5. M. Tartois, avocat à la cour royale de Paris; | 4. M. Pinard, avocat à la cour royale de Paris; |
| 5. M. Paris, propriétaire du Journal du Palais; | 5. M. Tartois, avocat à la cour royale de Paris; | 6. Charles Bandin, avocat au tribunal de première instance de la Seine; | 5. M. Tartois, avocat à la cour royale de Paris; |
| 6. M. Fauchon de Francheville, propriétaire; | 6. Charles Bandin, avocat au tribunal de première instance de la Seine; | 7. M. Durmont, agréé au tribunal de commerce de Paris. | 6. Charles Bandin, avocat au tribunal de première instance de la Seine; |
| 7. M. Guillemot aîné, ancien administrateur du Journal du Commerce et du Messager. | 7. M. Durmont, agréé au tribunal de commerce de Paris. | | 7. M. Durmont, agréé au tribunal de commerce de Paris. |

COMME COMMANDITAIRES.
8 Divers fondateurs et plus de 300 personnes, comme souscripteurs d'actions.

CHACUNE ACTION DE 200 FRANCS DONNE DROIT (EN SUS DES AUTRES AVANTAGES) A LA RÉCEPTION GRATUITE DU JOURNAL.

MODÈLE DE SOUSCRIPTION D'ACTIONNAIRE.

Je soussigné _____ demeurant à _____
bureau de poste d _____ département d _____
déclare m'intéresser en qualité d'actionnaire commanditaire dans la Société formée pour la publication du journal LE SIECLE, suivant acte passé devant MM. Maréchal et Granddier, notaires à Paris, les 25 et 30 juin 1836, par la quantité de _____ actions, qui me donne _____ droit.

1° A un intérêt de 6 p. 0/0 par an sans retenue, payable au siège de l'administration, par semestre, les 15 janvier, et 15 juillet de chaque année; — 2° A un dividende proportionnel dans la répartition des bénéfices, payable chaque année au mois d'octobre; — 3° A une part proportionnelle dans le fonds de réserve de la Société; — 4° Au remboursement du capital nominal dans les conditions et de la manière fixée par l'acte de société, l'action conservant tous les autres droits aux intérêts, dividendes, etc.; — 5° A un droit de propriété de l'actif de la Société, même après le remboursement du capital, et à une part proportionnelle dans les valeurs de la Société lors de la liquidation; — 6° A la réception gratuite d'un exemplaire du journal: pour une action, pendant 6 mois; pour 2, pendant 1 an; pour 4, pendant deux ans; pour 10, pendant 5 ans; pour 20, pendant 10 ans; pour 30, pendant 15 ans; pour 40, pendant 20 ans; pour 50, pendant 25 ans; pour 100, pendant 50 ans.

Je m'engage à verser, chez M. Maréchal, notaire à Paris, la somme de _____ francs, en espèces, en numéraire, ou en titres d'actions, et ce, en échange de mes titres d'actionnaire.

Fait à _____ le _____ 1836.

(Signer lisiblement, en ajoutant en toutes lettres: Bon pour la somme de _____ francs; Et adresser cette souscription à M. Maréchal, notaire, rue des Fossés-Montmartre, 49, à Paris.)

MODÈLE DE SOUSCRIPTION D'ABONNÉ.

Je soussigné _____ demeurant à _____
bureau de poste d _____ département d _____
souscris au SIECLE pour un abonnement d'une année (1) au prix de quarante francs pour Paris, quarante-huit francs pour les départements, et en paierai le montant sur mandat tiré à vue par l'Administration du Journal.

Fait à _____ le _____ 1836.

Ajouter approuvé avant de signer.

(1) L'Administration ne se charge de faire toucher à domicile que les abonnements d'une année. Pour les abonnements de six mois et de trois mois, ce qu'il y a de plus simple et de moins coûteux, c'est d'en remettre le prix à un correspondant, à un libraire, à un directeur de poste ou de messageries, qui, étant autorisé à prélever sur le prix d'abonnement la remise d'usage, n'a aucun frais de commission d'argent ou de port de lettres à réclamer des abonnés. Les abonnements de trois mois sont de 10 fr. pour Paris et de 12 fr. pour les départements; ceux de six mois sont de 20 fr. pour Paris et de 24 fr. pour les départements.

Adresser cette souscription à M. l'administrateur du Siècle, rue et hôtel Laffitte, 19.

BUREAU DU JOURNAL: PARIS, RUE LAFFITTE, 19, HOTEL LAFFITTE.